



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 40106

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'enseignement des sciences expérimentales en collège et en particulier des sciences de la vie et de la Terre. La diminution, voire la disparition de cet enseignement dans les classes de sections techniques, littéraires et économiques des lycées inquiète vivement les professeurs de biologie et de géologie. En effet, les projets de décrets et les circulaires d'application des programmes des sciences de la vie et de la Terre pour la prochaine rentrée scolaire tendent vers une suppression définitive des effectifs pour les travaux pratiques remettant en cause l'expérimentation biologie-géologie. Or la biologie est un domaine scientifique aux implications régulièrement croissantes tant au niveau du citoyen que de la société et de l'économie. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre afin que les décrets et circulaires de rentrée pour les collèges comme pour les lycées permettent effectivement à tous les élèves de bénéficier d'un enseignement scientifique expérimental en sciences de la vie et de la Terre avec des travaux pratiques en groupes restreints dès la 6^e en collège et d'un temps suffisant d'appropriation des connaissances en classes de terminale des lycées par un rééquilibrage des horaires scientifiques en terminale S et le rétablissement de l'horaire de deux heures en terminales L et ES.

Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispensés en collège dont la rénovation se poursuit selon les modalités suivantes. Depuis le début de l'expérimentation collèges, menée en classe de sixième à partir de 1994, puis en classe de cinquième en 1995, les équipes éducatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie des établissements. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante est rappelé dans l'arrêté du 29 mai 1996, publié au Journal officiel du 31 mai 1996, relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, qui permet d'organiser concrètement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut être utilisé par les établissements pour constituer des groupes à effectifs allégés selon la stratégie éducative adoptée par l'équipe enseignante et en fonction des objectifs du projet de l'établissement. La circulaire de rentrée 1996 prévoit d'ailleurs explicitement la possibilité dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes allégés (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la réflexion engagée sur l'organisation future des classes de cinquième et de quatrième prévoit qu'une large place sera consacrée à la démarche expérimentale dans le cycle central du collège. Dans le cycle terminal de la série scientifique des lycées, les sciences de la vie et de la terre ont été particulièrement mises en valeur : la très grande majorité des élèves de cette série bénéficie en effet d'un horaire de trois heures en première et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de première, l'heure libre de module peut être consacrée à cette discipline sur décision du chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. Dans cette même classe, une option de sciences expérimentales de trois heures entièrement en travaux pratiques est offerte aux élèves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de spécialité en terminale

avec un horaire de deux heures en groupe restreint. A la rentrée 1995, pres de 38 p. 100 des eleves ont choisi cet enseignement. En serie L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en premiere et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prevoit des deboulements d'une heure et demie en classe de premiere et d'une heure en classe de terminale. En serie ES, l'enseignement scientifique est offert de maniere facultative avec un horaire identique a celui de la serie L.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40106

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3208

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3675